

ARRETE N°2016-0853 DU 2 MAI 2016 relatif aux tarifs journaliers de prestations

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

DEPARTEMENT DES VOSGES

Centre hospitalier de GERARDMER N° FINESS EJ : 880 780 069

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS

Budget général

N° FINESS: 880 000 039

- VU le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant de Monsleur Claude D'HARCOURT Directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladle et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la proposition de tarifs de prestation du directeur datée du 4/04/2016 pour une application à compter du 01/05/2016;
- VU l'arrêté ARS n°2016/0422 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne Ardenne – Lorraine ;



ARRÊTE:

ARTICLE 1: Les tarifs applicables au 01/05/2016 sont les suivants :

Centre hospitalier de GERARDMER N° FINESS EJ : 880 780 069

-11 - Médecine :	902.68€
- 35 – SSR	655.63 €
- 70 - HAD - hospitalisation à domicile	233.00 €

Groupe mobile de secours :

- 25 - tarif de la ½ heure de transport terrestre : 693.00 €

ARTICLE 2;

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3:

Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recuell des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Falt à EPINAL, le 2 MAI 2016

Pour lé Directeur général de l'ARS et par délégation,

La Déléĝuée Départementale des Vosges,

Valérie BIGENHQ-PÖET